

Date : Janvier 2010  
Numéro de version : 1

Rédacteur : CD / FG  
Destinataire(s) : Organismes de formation

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF. En sa qualité de Fonds d'Assurance Formation, VIVEA se positionne comme organisme coordonnateur et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, lance pour l'année 2010, un appel d'offres concernant des actions qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et compétences professionnelles essentielles avec les objectifs suivants :

#### **Pour les agriculteurs :**

- Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles,
- Adapter la production agricole à l'évolution de la demande,
- Développer la capacité d'innovation et d'adaptation dans la chaîne agroalimentaire,
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable,

#### **Pour actifs du secteur forestier de**

- améliorer la compétitivité de la filière bois,
- promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.



## 2. **Deux volets pour nos contributeurs :**

- **Volet FEADER VITI** : pour les actions réservées au public éligible de la filière viticole et vinicole
- **Volet FEADER Classique** : pour toutes les autres actions

## 3. **Les Thèmes de formation communs aux deux volets précédemment cités**

- **Socio-économie**
  - qualité des produits
  - sécurité sanitaire des aliments
  - circuits courts
  - transformation des productions
- **Agro-environnement**
  - MAE, BPHA
  - Agriculture biologique
  - Utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
  - Energies renouvelables
  - Bien-être animal
- **Santé, sécurité, hygiène au travail**

4. **Le public concerné** : contributeurs VIVEA engagés dans une activité de production (y compris les cotisants de solidarité).  
Ne sont pas éligibles : les jeunes en parcours d'installation, les paysagistes et les centres équestres.

## 5. **La durée des actions**

Durée minimum : **10,5 Heures**

la durée minimale de 3,5 h s'applique à chaque module en cas de formation modulaire.

Durée maximum : **240 Heures**

6. **Le coût horaire maximum par stagiaire est de 30 € TTC** (VIVEA + FEADER)

## 7. **Critères de sélection**

Les actions de formation doivent satisfaire aux critères suivants :

**Ne pas viser la seule mise en conformité avec les textes réglementaires mais comporter un volet d'accompagnement à la modification des pratiques.**

# LES MODALITES

## 1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par formation ainsi que le coût horaire.

## 2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,



- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

### **3. Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

### **4. Les conditions de prise en charge**

**Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.**

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. **La communication et la publicité du FEADER** sont à organiser systématiquement sur tous supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation. (Le logo du FEADER est téléchargeable sur l'extranet)

### **6. Les justificatifs de réalisation**

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement ainsi que les fiches individuelles des participants contributeurs VIVEA, (*disponibles sur extranet*)
- Un compte-rendu de formation complet (*à saisir sur extranet*)
- La preuve de la publicité faite auprès des stagiaires pour les deux financeurs.
- Si vous avez refusé le mandat de facturation, une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.
- Pour la part cofinancée, **convention spécifique à imprimer et renvoyer en double exemplaire** avec cachet et signature à VIVEA (un exemplaire vous sera retourné après signature de VIVEA)

### **7. La procédure d'instruction**

Sera conduite selon la procédure classique VIVEA (cf Mémento VIVEA)

### **8. Les modalités de la réponse**

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA, [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr), sur le comité départemental VIVEA concerné, la saisie se faisant selon le mode d'emploi disponible sur cet extranet.

**Les formations devront être réalisées entre le 1er janvier 2010 et le 31 Mars 2011.**

#### **Pour vous accompagner ...**

##### **Les conseillères**

- pour les départements des Alpes de Haute Provence, Des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var
- pour les départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse et les formations avec un public régional

Florence GIRAUD  
06 75 66 48 89

Sandrine PAGE  
06 77 80 31 39

##### **Les assistantes**

Catherine BANHEGYI  
04.37.65.14.05

Christèle PECQUET  
04.37.65.12.12